

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte.      □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg  
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**  
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

### S O M M A I R E

#### **PARTIE OFFICIELLE**

##### **- ARRETES -**

##### **A - TEXTES GENERAUX**

##### **MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC**

18 avril Arrêté n° 5644 déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction d'un hôpital général à Owando, département de la Cuvette..... 314

18 avril Arrêté n° 5645 déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction d'un hôpital général à Loango, district de Loango, département du Kouilou..... 315

##### **B - TEXTES PARTICULIERS**

##### **MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE**

- Nomination..... 316

##### **MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION**

- Nomination..... 316

##### **MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**

- Nomination..... 317

#### **PARTIE NON OFFICIELLE**

##### **- ANNONCES -**

- Annonce légale..... 317  
- Déclaration d'associations..... 318  
- Erratum..... 319

## PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

### A - TEXTES GENERAUX

#### MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

**Arrêté n° 5644 du 18 avril 2014** déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction d'un hôpital général à Owando, département de la Cuvette

Le ministre des affaires foncières  
et du domaine public,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;  
Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;  
Vu la loi n° 010-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;  
Vu la loi n° 011-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;  
Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;  
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction d'un hôpital général à Owando, département de la Cuvette.

Article 2 : Les propriétés et les droits réels immobiliers qui s'y grevent, concernés par l'acquisition foncière et les travaux visés à l'article premier du présent arrêté, sont constitués par certaines parcelles de terrain bâties et non bâties, zone cadastrée, section N, bloc 1 à 9, parcelles 1 à 78, d'une superficie de 52 847m<sup>2</sup>, soit 5ha 28a 47ca, tel qu'il ressort du plan de délimitation joint en annexe.

Article 3 : Les propriétés visées à l'article 2 du présent arrêté feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Elles seront incorporées au domaine de l'Etat.

Article 4 : Les expropriés percevront une indemnité juste et préalable.

Article 5 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pour une durée de deux (2) ans.

Article 6 : Les opérations d'expropriation doivent se réaliser dans un délai de douze mois au plus tard.

Article 7 : La saisine éventuelle du juge par les expropriés n'a point d'effet suspensif sur la procédure d'expropriation.

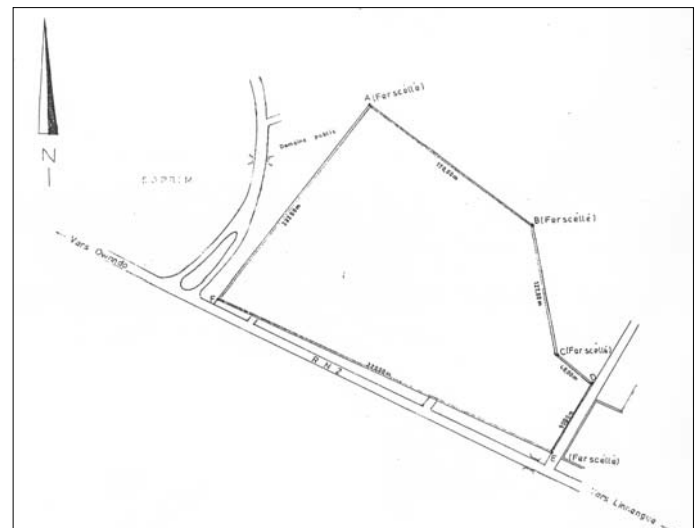
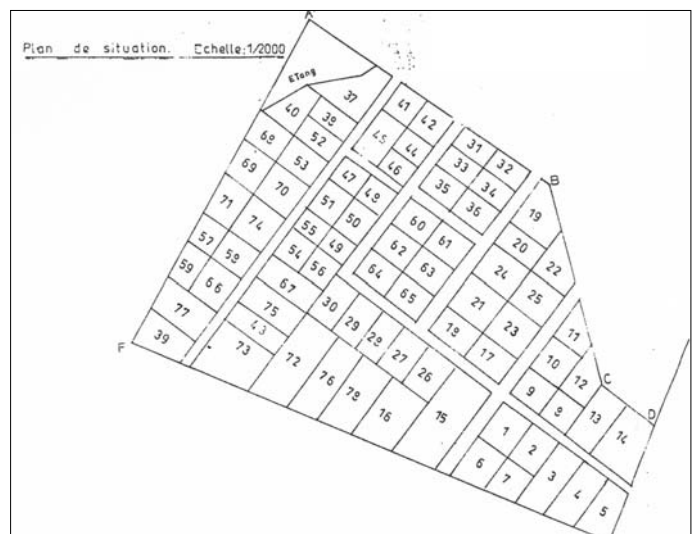
Article 8: La présente déclaration d'utilité publique emporte réquisition d'emprise totale de la surface visée par l'expropriation.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 avril 2014

Pierre MABIALA

REPUBLICQUE DU CONGO	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES FONCIERES DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE	
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA CUVETTE OWANDO	
PLAN DE DELIMITATION	
Section: N Bloc: 04 Pilo: 01 Superficie: 52.847 m <sup>2</sup> Lieu: CQN°6 Linéngue District: d'OWANDO Département de la CUVETTE Levé et dressé par: GAKANA LUC N Dessiné par: MBOKAKOUSSA JENNY M Echelle: 1/2000 Mise à jour:	Demande par: <b>ETAT CONGOLAIS</b> <b>MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA</b> <b>POPULATION</b> Date: 03/04/2014 Enregistré sous le n° 010 Visa du chef de Service  Directeur  <b>Luc Nazaire GAKANA</b> "Premier des Travaux Foncières"



**Arrêté n° 5645 du 18 avril 2014** déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction d'un hôpital général à Loango, district de Loango, département du Kouilou

Le ministre des affaires foncières  
et du domaine public,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 010-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;

Vu la loi n° 011-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction d'un hôpital général à Loango, district de Loango, département du Kouilou.

Article 2 : Les propriétés et les droits réels immobiliers qui s'y grevent, concernés par l'acquisition foncière et les travaux visés à l'article premier du présent arrêté, sont constitués par certaines parcelles de terrain bâties et non bâties, zone non cadastrée, d'une superficie de 50 000, 00 m<sup>2</sup>, soit 5ha 00a 00ca, tel qu'il ressort du plan de délimitation joint en annexe.

Article 3 : Les propriétés visées à l'article 2 du présent arrêté feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Elles seront incorporées au domaine de l'Etat.

Article 4 : Les expropriés percevront une indemnité juste et préalable.

Article 5 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pour une durée de deux (2) ans.

Article 6 : Les opérations d'expropriation doivent se réaliser dans un délai de douze mois au plus tard.

Article 7 : La saisine éventuelle du juge par les expropriés n'a point d'effet suspensif sur la procédure d'expropriation.

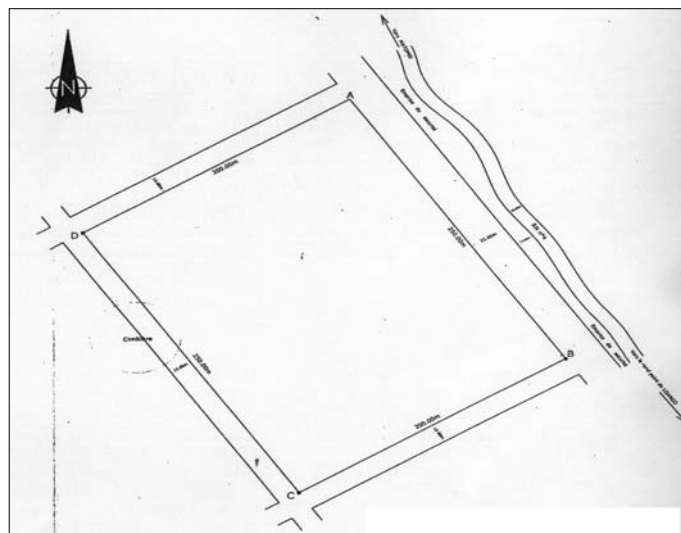
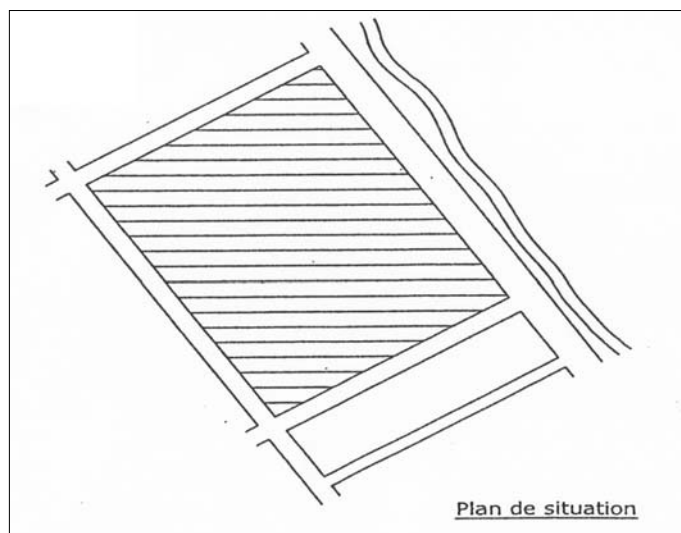
Article 8 : La présente déclaration d'utilité publique emporte réquisition d'emprise totale de la surface visée par l'expropriation.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 avril 2014

Pierre MABIALA

REPUBLICQUE DU CONGO	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES FONCIERES DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE	
DIRECTION INTER DEPARTEMENTALE KOUILOU/ POINTE - NOIRE	
PLAN DE DELIMITATION	
Section: / Bloc: / Plots: / Superficie: 50 000 .00m <sup>2</sup> soit 5 ha Lieu: LOANGO Sous Préfecture de LOANGO Département du KOUILOU	Demandé par : Etat Congolais (Ministère de la santé et la population) Date: le 20 FEV 2014
Levé et dressé par : Aloïse MBOUKOU Collaborateur: Christian KIMBEMBE Dessiné par : Rodrigue KIMBEMBE Echelle : 1/2000 Mise à jour le :	Visa de service Hain Grégoire Ngoma Directeur Principal Assermenté Directeur Géomètre Assermenté



**B – TEXTES PARTICULIERS****MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION  
CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE**

## NOMINATION

**Arrêté n° 5474 du 17 avril 2014.** M. **OKOOU (Gilbert)** est nommé attaché aux infrastructures au cabinet du ministre d'Etat, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET  
DE LA DECENTRALISATION**

## NOMINATION

**Arrêté n° 4830 du 8 avril 2014.** Sont nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 (2<sup>e</sup> trimestre 2014)

Ministère de l'intérieur et de la décentralisation

Pour le grade de : Capitaine de police

I - DIRECTION GENERALE DE LA POLICE  
A - ADMINISTRATION CENTRALE  
Sécurité

Lieutenants de police :

- **KELEBA (Romain)** D.G.P.
- **OBORAMOESE (Aïthnald Clotaire)** D.G.P.

B - GROUPEMENT  
a) - Police Générale

Lieutenant de police **GOYOU (Alain Patrick)** G.M.P

b) - Construction-Mécanique

Lieutenant de police **EYITA (Rolland Macaire)** G.M.P

C - UNITES ORGANIQUES  
Police Générale

Lieutenants de police :

- **SEKOLET (Alain Modeste)** P.A.S
- **MBAZIMTEHO-BIKAHOVA (Gildas Aymard)** U.G.F.
- **ELION (Isidore Willy)** U.G.F.

D - DIRECTIONS CENTRALES  
a) - Economie

Lieutenant de police **ALOKOMBOUMBOU (Jean Rigobert)** D.P.A./D.G.P.

b) - Police des frontières

Lieutenant de police **BEGONE MINDIO (Cyrille)**  
D.S.F./D.G.P.

c) - Police Générale

Lieutenants de police :

- **LICHTMANIS (Gloire Ludovic)** D.P.J./D.G.P.
- **KOUSSEMOKINA (Christophe)** D.S.P./D.G.P.
- **BAEBAKI (Pierre Claver)** D.P.A./D.G.P.
- **OYENDZE (Jean)** D.S.F./D.G.P.

E - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES  
Police Générale

Lieutenants de police :

- **EBENGA (Brice Magloire)** D.D.P./BZV
- **BANDZO OHINDOU (Joseph)** D.D.P./BZV
- **OMAMBI-ALOTHA (Réné)** D.D.P./KL
- **YONFAUD-SOUNGANOU (Edgard)** D.D.P./NRI
- **MIZELLEY (Aymard Destin)** D.D.P./NRI
- **N'SOUZA (Pierre)** D.D.P./BENZ
- **DZOUBALET (Guy Blaise Flavia)** D.D.P./BENZ
- **MBAN (Albert)** D.D.P./LEK
- **TSONI (Jean Claude)** D.D.P./LEK
- **NGATSE (Léonard)** D.D.P./POOL
- **NGAYILA (Jean Marie Didier)** D.D.P./POOL
- **AMBENDE (Jean Pierre)** D.D.P./C-O
- **TSONI (Christian Eric)** D.D.P./C-O
- **MBIZI (Gustave)** D.D.P./C-O

II – DIRECTION GENERALE DE LA SURVEILLANCE  
DU TERRITOIRE  
A - ADMINISTRATION CENTRALE  
Sécurité

Lieutenants de police :

- **NGUIE KABA (Edmond Syvern)** D.G.S.T.
- **KOUBIMBOU TCHEBO (Barthelemy Régis)** D.G.S.T.
- **ILONDOKO (Benjamin)** D.G.S.T.
- **MIAZONZAMA (Daniel)** D.G.S.T.

B - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES  
Sécurité

Lieutenants de police :

- **MOUTOMBO (Odile)** D.D.S.T./BZV
- **NGALOUBALI (Jean Blaise)** D.D.S.T./BZV

III - DIRECTION GENERALE DE  
LA SECURITE CIVILE

DIRECTIONS SPECIALISEES  
Sapeurs-Pompiers

Lieutenants de police :

- **BON PAN (Cyr Hermann)** D.G.S.C.
- **POPO (Benjamin)** D.G.S.C.

IV - DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION  
FINANCES ET EQUIPEMENT

STRUCTURES RATTACHEES  
a) - Administration

Lieutenant de police **YILA (Jean Michel)** D.E./D.G.A.F.E.

## b) - Sécurité

Lieutenant de police **EBAMBALA (Léonard)** D.I./D.G.A.F.E.

## c) - Protection des hautes autorités

Lieutenant de police **ONDAMBA (Georges)** C.S./D.G.A.F.E.

## d) - Documentation

Lieutenant de police **DJOA (Roch II de Vert)**  
C.S./D.G.A.F.E.

V - INSPECTION GENERALE DE LA POLICE  
NATIONALE  
CABINET  
Police Générale

Lieutenant de police **MPOUNGUI EBAMI (Pascal)**  
I.G.P.N.

Pour le grade de : Lieutenant de police

I - DIRECTION GENERALE DE LA POLICE  
A - UNITES ORGANIQUES  
Police Générale

S/Lieutenant de police **NDZI (Jean Félix)** P.A.S.

B - DIRECTIONS CENTRALES  
Police Générale

S/Lieutenant de police **OKOKO (Gaston Claver)**  
D.A.A.F./D.G.P.

C - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES  
Police Générale

S/Lieutenants de police :

- **MBONGO (Mathieu)** D.D.P./KL
- **AKOUNDZE (Martin)** D.D.P./KL
- **OFOUNGA (Bonaventure)** D.D.P./KL
- **MANDZIOKA (Béatrice)** D.D.P./BENZ
- **ONDONGO (Edgard Rodrigue Amedée)**  
D.D.P./BENZ
- **MOUABA (Yvon Macaire)** D.D.P./PLT
- **OLINGOU (Jean Paul)** D.D.P./SGH

II - DIRECTION GENERALE DE LA SURVEILLANCE  
DU TERRITOIRE

ADMINISTRATION CENTRALE  
Sécurité

S/Lieutenants de police :

- **BOUNDA DOUKOURET (Aymet Sérina)** D.G.S.T.
- **YEKEME (Antoine)** D.G.S.T.
- **MOUABA (Pacôme Gaétan)** D.G.S.T.

III - DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION  
FINANCES ET EQUIPEMENT  
STRUCTURES RATTACHEES

## a) - Sécurité

S/Lieutenant de police **ATOURA (Jean Claude)**  
D.R.H./D.G.A.F.E.

## b) - Protection des hautes autorités

S/Lieutenant de police **IBATA (Alphonse)**  
C.S./D.G.A.F.E.

Les directeurs généraux et l'inspecteur général de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ELEVAGE**

## NOMINATION

**Arrêté n° 5473 du 17 avril 2014.** Sont nommés membres du comité de direction du fonds de soutien à l'agriculture,

MM. :

- **ONDOKI (Isidore)**, représentant de la Présidence de la République ;
- **MOUANGOU (Jean Fulgence)**, représentant du ministère de l'agriculture et de l'élevage ;
- **OBAMBI (Paul)**, représentant de la chambre de commerce ;
- **NGOUMA (Marc)**, représentant des opérateurs agro-pastoraux ;
- **ITOUA (Apollinaire)**, directeur général du fonds de soutien à l'agriculture ;
- **KIBA ODOU ANGATSETSE**, représentant du personnel du fonds de soutien à l'agriculture ;
- Mme **DANDOU BAMANA (Georgette)**, personnalité choisie en raison de sa compétence ;
- M. **OBOUKANGONGO (Pierre Claver)**, personnalité choisie en raison de sa compétence.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**- ANNONCES -**

**ANNONCE LEGALE**

CHAMBRE DEPARTEMENTALE  
DES NOTAIRES DE BRAZZAVILLE

OFFICE NOTARIAL GALIBA  
Maître Henriette Lucie Arlette GALIBA  
3. boulevard Denis SASSOU-N'GUESSO  
Marché plateau, centre-ville, Boite Postale : 964  
Tél.: 05.540.93.13 / 06.672.79.24  
E-mail : notaire\_galihen@yahoo.fr  
REPUBLIQUE DU CONGO

## ISK

Société anonyme avec conseil d'administration  
Capital social : 10 000 000 de francs CFA  
Siège social : Brazzaville, République du Congo  
RCCM : 14-B-4950  
REPUBLIQUE DU CONGO

## INSERTION LEGALE

Aux termes d'un acte authentique en date du 12 novembre 2013 reçu par Maître Henriette L.A. GALIBA, notaire titulaire d'un office à la résidence de Brazzaville, enregistré le 19 novembre 2013, à la recette des impôts de Bacongo, folio 212. n° 2502, il a été constitué une société commerciale présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme juridique : société anonyme avec conseil d'administration.
- Dénomination sociale : I.S.K.
- Siège social : Brazzaville, 6, rue Ebalé, quartier Kombo, République du Congo.
- Capital social : dix millions ( 10 000 000) de francs CFA, divisés en mille (1 000) actions de dix mille (10 000) francs CFA chacune, toutes souscrites en numéraire.
- Objet social : la société a pour objet tant en République du Congo. en Afrique. que partout ailleurs à l'étranger :
  - la prospection, l'exploitation, l'achat et la vente de pierres précieuses (diamants bruts et or équitable);
  - la recherche et l'exploitation des mines;
  - l'extraction des produits miniers;
  - la commercialisation des produits miniers;
  - la gestion des actifs miniers;
  - l'importation et l'exportation.
- Durée : la durée de la société est de quatre-vingt-dix neuf (99) ans à compter de son immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier.
- Apports en numéraire : par acte portant déclaration notariée de souscriptions et de versements reçu par le notaire soussigné, le 12 novembre 2013 et enregistré le 19 novembre 2013, folio 212/10, n° 2501, les souscripteurs ont déclaré que toutes les actions de valeur nominale de francs CFA : dix mille (10 000) sont en numéraire et qu'ils ont versé la somme de francs CFA : dix millions (10 000 000) correspondant à la libération intégrale des actions souscrites.
- Administration : aux termes du procès-verbal des premières délibérations du conseil d'administration en date à Brazzaville du 12 novembre 2013, dressé par le notaire soussigné, enregistré le 19 novembre 2013 à la recette des impôts de Bacongo, sous folio 212/8, n° 2499, le conseil d'administration de la société a désigné en qualité de président directeur général, Monsieur Jean ISSOKO. pour une durée de deux (2) ans.
- Dépôt au Greffe : les pièces constitutives ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville, le 7 mars 2014, sous le numéro 14 DA 268.

- Immatriculation : La société a été immatriculée au registre de commerce et du crédit mobilier de Brazzaville, le 7 mars 2014, sous le numéro 14 B 4950.

Pour insertion,

Maître Henriette L. A. GALIBA  
notaire

## DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2014

**Récépissé n° 128 du 24 mars 2014.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**PLANTATION DE L'ETERNEL**", en sigle "**P.D.E.**". Association à caractère culturel. Objet : considérer la Bible comme le livre sacré ; manifester la compassion de Dieu en faveur des âmes perdues ; amener l'humanité à expérimenter l'amour de Dieu par la conversion de leur état de péché. Siège social : n° 132, rue Bangui, Ouenzé, Brazzaville. Date de la déclaration : 26 février 2014.

**Récépissé n° 139 du 2 avril 2014.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**VISION DE L'AIGLE TABERNACLE**". Association à caractère culturel. Objet : annoncer le message prophétique du temps de la fin. Siège social : n° 3, rue Mboté, Moukondo, Mounjali, Brazzaville. Date de la déclaration : 24 mars 2014.

**Récépissé n° 141 du 7 avril 2014.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**CHEMIN DE LA GLOIRE, LES CIEUX OUVERTS**", en sigle "**C.G.C.O.**". Association à caractère religieux. Objet : annoncer et évangéliser partout dans le monde la parole de Dieu selon les saintes écritures contenues dans la Bible ; amener les âmes perdues à la repentance et au salut. Siège social : n° 94, rue Kimaka, quartier 511, Tchimina, Mongo Mpoukou, Pointe-Noire. Date de la déclaration : 30 décembre 2013.

**Récépissé n° 146 du 7 avril 2014.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**EGLISE LA VOLONTE DE JESUS CHRIST AU CONGO**", en sigle "**E.V.J.C.C.**". Association à caractère culturel. Objet : apprendre à connaître Dieu ; enseigner sa parole aux païens et surtout sauver les brebis égarées. Siège social : n° 1, Emery Patrice Lumumba, Ollombo. Date de la déclaration : 22 mars 2012.

**Récépissé n° 154 du 10 avril 2014.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION MAMAN LEONIE SANTE POUR TOUS**", en sigle "**A.M.L.S.P.T.**". Association à caractère socio-sanitaire. Objet : apporter une assistance sociale dans le domaine de la santé aux personnes vulnérables ; vulgariser la lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles ; promouvoir le développement et la protection de l'environnement. Siège social : n° 8, rue Linzolo, Talangaï, Brazzaville. Date de la déclaration : 7 avril 2014.

**Récépissé n° 162 du 15 avril 2014.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MISSION DE L'EGLISE CORPS DE CHRIST DANS LE MONDE**", en sigle "**M.E.C.C.M.**". Association à caractère culturel. Objet : bâtir les églises sur toute l'étendue du territoire national en relation avec la parole de Dieu; organiser des séminaires d'évangélisation et d'édification spirituelle ; former les serviteurs de Dieu. Siège social : n° 337, rue Alfred BOUYOU, quartier Faubourg, Mvouvou, Pointe-noire. Date de la déclaration : 27 février 2014.

Année 2012

**Récépissé n° 34 du 2 février 2012.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**FONDATION OYONO DORIAN**", en sigle "**F.O.D.**". Association à caractère social. Objet : œuvrer pour la formation, l'encadrement des orphelins, des enfants abandonnés et démunis dans divers domaines de métiers ; assister moralement et matériellement les orphelins, les veuves et les autres personnes démunies. Siège social : n° 85, rue Mbamou, Ouenzé, Brazzaville. Date de la déclaration : 6 juillet 2011.

Année 1992

**Récépissé n° 102 du 24 août 1992.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**CENTRE CHRETIEN NEHEMIE**", en sigle "**C.C.N.**". Association à caractère religieux. Objet : former des ouvriers capables de travailler dans l'œuvre de Dieu; propager la bonne nouvelle conformément à l'ordre suprême du Seigneur Jésus Christ ; soutenir l'implantation, la croissance et l'épanouissement de divers ministères nécessaires à l'avancement de l'œuvre du Seigneur. Siège social : Imprimerie, Case B 85, Brazzaville. Date de la déclaration : 24 août 1992.

ERRATUM

Erratum au Journal Officiel n° 16 du Jeudi 3 avril 2014, page 308,

Au lieu de :

- Récépissé n° 73 du 19 février 2014, "Ministère du Royaume des Cieux", en sigle "M.R.C."

- Récépissé n° 3 du 31 janvier 2014, "Association des Centres Eden Préceptorat"

Lire :

- Récépissé n° 073 du 19 février 2014, "Ministère du Royaume des Cieux", en sigle "M.R.C."

- Récépissé n° 003 du 31 janvier 2014, "Association des Centres Eden Préceptorat".

Le reste sans changement.

Imprimé dans les ateliers  
de l'Imprimerie du Journal Officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville

